COMMUNE DE CROZON
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 451-2025

Autorisant les travaux d'enrobée sur le port de Morgat et instaurant un sens prioritaire à l'entrée du port

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R 613.1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le règlement de police et d'exploitation du port de Morgat ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la circulation sur voirie publique ;
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, relative à la réalisation de travaux d'enrobée sur le port de Morgat durant la semaine 23 (du 2 au 6 juin 2025) ;
Considérant la nécessité de permettre l'exécution des travaux dans des conditions de sécurité optimales, tout en assurant la circulation des usagers du port ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux d'enrobée sur le port de Morgat durant la semaine 23, soit du lundi 2 au vendredi 6 juin 2025, sous réserve des conditions météorologiques.

Article 2 :
Pendant toute la durée des travaux, une circulation à sens prioritaire sera instaurée à l'entrée du port. Un dispositif de signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place par l'entreprise EUROVIA pour garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Article 3 :
La signalisation temporaire (panneaux, barrières, marquages au sol le cas échéant) devra être installée et entretenue quotidiennement par l'entreprise EUROVIA. L'accès au port devra rester possible à tout moment pour les services d'urgence.

Article 4 :
L'entreprise EUROVIA devra veiller au strict respect des prescriptions de sécurité, de signalisation et de prévention des risques. Tout manquement pourra entraîner la suspension des travaux ou la révocation de l'autorisation.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA et publié sur le site internet de la Mairie de Crozon.

Fait à Crozon, le 28 mai 2025
Pour extrait certifié conforme
P/ Le Maire

L'Adjoint délégué
Yann CUSSET

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Yann CUSSET